

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 27 août 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

David Bowles, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2018-08-252)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Julie Bourgoïn

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve d'y retrancher le point n° 6.9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-253)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-254)

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2018

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général informe le conseil que la séance précédente n'a nécessité aucun suivi.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 36 à 19 h 39, le maire :

- remercie et félicite les représentants de l'organisme *Saint-Lambert en fête* et ceux de la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* pour le succès de l'événement *Saint-Lambert en fête*; il remercie également tous les visiteurs qui ont pris part à cet événement d'envergure;
 - rappelle que des travaux de réfection de rues et de trottoirs ont été entrepris à différents endroits sur le territoire de la ville;
 - invite la population à faire preuve de prudence à l'occasion de la rentrée scolaire;
 - mentionne que les travaux de réfection de la piscine Émilie-Heymans accusent un léger retard; par conséquent, les activités du début de la saison seront retardées d'autant;
 - précise qu'en ce qui a trait à l'équipe de water-polo et l'équipe de natation *Blue Machine*, la ville compensera financièrement la location d'heures de piscine à l'extérieur.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 39 et se termine à 20 h 17.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 5 juillet 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2018, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2018-08-255)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-180830-2.3 Approbation du rapport d'activités et financier 2017-2018 faisant suite au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (SD-2018-2431);

CA-180830-2.4 Appui à la Semaine de la sécurité publique ferroviaire (SD-2018-2649);

CA-180830-4.1 Autorisation à la trésorière d'inscrire au rapport financier 2018 les affectations au poste Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (SD-2018-2236);

CA-180830-4.2 Autorisation de verser à la Ville de Longueuil une compensation financière pour l'utilisation d'un terrain aux fins d'y établir un écocentre et affectation du fonds d'immobilisation afin de prévoir les crédits requis à cette fin (SD-2018-2263);

CA-180830-4.3 Autorisation de virements budgétaires et affectation de la réserve statutaire apparaissant sur la liste du 24 juillet 2018 préparée par la Direction des finances (SD-2018-2491);

CA-180830-4.5 Autorisation de verser une somme à la Ville de Brossard dans le cadre d'un projet-pilote en parrainage professionnel en lien avec le protocole d'entente Mobilisation-Diversité 2017-2019 conclu entre la Ville de Longueuil dans l'exercice de ses compétences et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion (SD-2018-2614);

CA-180830-6.1 Dépassement de coûts au contrat APP-14-117 (2014-AGG207-1) pour la fourniture et le transport de conteneurs pour l'écocentre desservant les secteurs de Brossard et de Saint-Hubert (option B) (SD-2018-1945);

CA-180830-6.2 Adjudication de la partie du contrat APP-18-109 (2018-TP531) pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire et pour la fourniture d'un service de premier intervenant en cas d'alarme incendie pour le bâtiment situé au 100, place Charles-Le Moyne ainsi que pour les cinq passerelles adjacentes, relevant d'une compétence d'agglomération (SD-2018-2077);

CA-180830-6.4 Modification de la résolution CA-180614-6.5 intitulée Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-16-022 (2016-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la réalisation d'études préliminaires ainsi que la surveillance de

divers travaux à être réalisés dans les usines d'eau potable et d'eaux usées, requise afin de réaliser une étude préliminaire pour la réhabilitation ou le remplacement de l'usine de production d'eau potable locale et appropriation du fonds de développement immobilier (SD-2018-2383);

CA-180830-6.5 Adjudication du contrat APP-18-070 pour la fourniture de services de nettoyage et d'inspection de vêtements de protection individuelle pour le Service de sécurité incendie (SD-2018-2423);

CA-180830-6.6 Adjudication du contrat APP-18-190 (2018-BAT-902) pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation d'études préparatoires et de plans et devis, requis pour l'exécution de travaux de construction de la caserne 44 et du centre de formation situés sur le boulevard Matte (SD-2018-2464);

CA-180830-6.7 Adjudication du contrat APP-18-144 (2018-BAT-816) pour la fourniture, la livraison et le déchargement d'une remise pour résidus domestiques dangereux à l'écocentre Marie-Victorin (SD-2018-2486);

CA-180830-6.8 Adjudication du contrat APP-18-192 (2018-GDE-504) pour la fourniture et la livraison d'hydroxyde de sodium au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2018-2496);

CA-180830-6.9 Adjudication du contrat APP-18-189 (2018-BAT-903) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation d'études préparatoires et de plans et devis, requis pour l'exécution de travaux de construction de la caserne 44 et du centre de formation situés sur le boulevard Matte (SD-2018-2569);

CA-180830-8.3 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc., faisant affaires sous le nom Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc., concernant la vérification des déclarations d'antécédents judiciaires des personnes appelées à oeuvrer auprès d'élèves mineurs (SD-2018-2060);

CA-180830-8.5 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Réseau de transport de Longueuil concernant une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'auditeurs indépendants (SD-2018-2388);

CA-180830-8.6 Approbation d'une entente de délégation à intervenir entre la Ville et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (SD-2018-2482);

CA-180830-8.7 Adoption du Règlement CA-2018-285 modifiant le Règlement CA-2012-185 constituant un fonds de roulement (SD-2018-2543).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-256)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Philippe Glorieux : Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Longueuil;
 - Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement de l'Union des municipalités du Québec.
-

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2018-08-257)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2018-122-2)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2018, le conseiller Bernard Rodrigue a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que les changements entre le projet déposé le 3 juillet et la version soumise pour adoption;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2018-122-2)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2018 sur le Projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative RÉ-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2018-42-1P), le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2018-43-14P) et le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15P1)

Il est procédé au dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2018 sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative RÉ-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2018-42-1P)*, le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2018-43-14P)* et le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15P1)*.

(2018-08-258)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative RÉ-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2018-42-1)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-310, adopté le *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (2008-42)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement par la modification de son plan n° 5, intitulé « aires d'affectations du sol » afin d'une part, d'agrandir l'affectation Ré-5 à même une partie de l'affectation R-6, et d'autre part, d'agrandir l'affectation R-6 à même une partie de l'affectation Ré-5; ces modifications devant par la suite favoriser un échange de terrains en vue de permettre l'agrandissement de l'ensemble immobilier *Les Jardins intérieurs*;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2018, le conseiller Philippe Glorieux a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert* afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celles de l'affectation résidentielle R-6 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseiller Philippe Glorieux a également déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-06-189, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative RÉ-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2018-42-1P)*, et ce, conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 109.2 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.5 de la loi, le conseil adopte sans changement le règlement modifiant le plan d'urbanisme à la majorité de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que les changements entre le projet déposé le 11 juin et la version soumise pour adoption;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative RÉ-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6* (2018-42-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-259)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2018-43-14)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert* (2008-43);

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-08-258, adopté le *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6* (2018-42-1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2018, la conseillère Julie Bourgoïn a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, la conseillère Julie Bourgoïn a également déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-06-190, adopté le *Projet modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une*

modification du plan d'urbanisme (2018-43-14P), et ce, conformément à l'article 124 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 134 de la loi, le conseil adopte sans changement le règlement modifiant le plan d'urbanisme à la majorité de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que les changements entre le projet déposé le 11 juin et la version soumise pour adoption;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2018-43-14).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-260)

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15P2)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43);*

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° de modifier le taux d'implantation maximal prévu dans la zone RE-5;
- 2° de modifier la marge minimale arrière prévue dans cette zone; et
- 3° de prévoir que dans cette même zone, les stationnements extérieurs seront dorénavant autorisés jusqu'à la limite latérale et arrière du terrain et que les tunnels entre deux constructions pourront empiéter dans les marges;
- 4° de prévoir que dans cette même zone, la règle voulant que le quatrième étage d'un bâtiment et les suivants soient en retrait dans la marge avant ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2018, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, la conseillère Brigitte Marcotte a également déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-06-191, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128 de la loi, le conseil adopte, après la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement qui contient une ou plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, un second projet de règlement, avec ou sans changement; ce second projet ne pouvant toutefois contenir une telle disposition portant sur un sujet que si ce dernier a fait l'objet d'une telle disposition contenue dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation du 10 juillet 2018, le conseil souhaite adopter un second projet avec quelques changements;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15P2)*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage

La conseillère Brigitte Marcotte donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier le *Règlement de zonage (2008-43)* afin :

- 1° d'ajouter les commerces de détail créés par la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (2018, chapitre 19)* et destinés à la vente du cannabis à la classification des usages commerciaux;
- 2° d'autoriser la vente de cannabis dans la zone CA-5.

(2018-08-261)

Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage (2018-43-16P1) et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° d'ajouter les commerces de détail créés par la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la *Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (2018, chapitre 19) et destinés à la vente du cannabis à la classification des usages commerciaux;
- 2° d'autoriser la vente de cannabis dans la zone CA-5;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil doit pour ce faire adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la loi, la ville tient une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut cependant déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage* (2018-43-16P1);

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le mardi 11 septembre 2018 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant les parcs

La conseillère Brigitte Marcotte donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les parcs* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement concernant les parcs* (2304) afin d'interdire la consommation, la possession, la distribution ou la vente de cannabis dans un parc.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction dans la zone RA-13

Le conseiller Bernard Rodrigue donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement des permis et certificats de la ville de Saint-Lambert* afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de

construction dans la zone RA-13 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement des permis et certificats de la ville de Saint-Lambert* (2008-46) afin :

- 1° de rendre possible la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un terrain qui est accessible à une rue par un droit de passage situé dans la zone concernée;
- 2° de rendre possible la délivrance d'un permis de construction en regard d'un terrain situé dans la zone RA-13 qui est accessible à une rue par un droit de passage existant à la date d'entrée en vigueur de cette modification et dont la superficie dépasse 1 800 m²; ce terrain devant par ailleurs pouvoir être desservi par l'égout et l'aqueduc au moyen de ce droit de passage.

(2018-08-262)

Adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction dans la zone RA-13 (2018-46-2P) et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-314, adopté le *Règlement des permis et certificats de la ville de Saint-Lambert* (2008-46);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° de rendre possible la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un terrain qui est accessible à une rue par un droit de passage situé dans la zone concernée;
- 2° de rendre possible la délivrance d'un permis de construction en regard d'un terrain situé dans la zone RA-13 qui est accessible à une rue par un droit de passage existant à la date d'entrée en vigueur de cette modification et dont la superficie dépasse 1 800 m²; ce terrain devant par ailleurs pouvoir être desservi par l'égout et l'aqueduc au moyen de ce droit de passage;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil doit pour ce faire adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la loi, la ville tient une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut cependant déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le *Projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction dans la zone RA-13* (2018-46-2P);

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le mercredi 19 septembre 2018 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 21 juin au 31 juillet 2018 pour les sommes respectives de 3 318 962,75 \$ et 8 244 046,31 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt du rapport financier au 30 juin 2018

Il est procédé au dépôt du rapport financier au 30 juin 2018 dressé par le trésorier.

(2018-08-263)

Financement des coûts excédentaires du projet de réfection du parc Lespérance

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire du 9 juillet 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-07-250, décidé d'adjuger à l'entreprise *Les Terrassements Multi-Paysages inc.* le contrat de construction n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance; la valeur totale du contrat étant ainsi estimée à 3 975 613,71 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a alors décidé de pourvoir au financement de ce projet de la façon suivante :

- 2 100 000 \$ provenant du *Règlement décrétant une dépense de 2 299 674,61 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection du parc Lespérance* (2017-157);
- 1 275 613,71 \$ provenant du programme de paiement comptant progressif;
- 400 000 \$ provenant du fonds d'immobilisation;
- 160 000 \$ provenant du fonds des parcs;
- 40 000 \$ provenant du fonds de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite revoir le financement de ce projet :

- 1° en effectuant un virement budgétaire d'un million de dollars du poste n° 01-233-12-151 au fonds d'immobilisation;
- 2° en augmentant la part du financement provenant du fonds d'immobilisation à 1 400 000 \$;
- 3° en réduisant la part du financement provenant du programme de paiement comptant progressif à 275 613,71 \$;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'EFFECTUER un virement budgétaire d'un million de dollars du poste n° 01-233-12-151 au fonds d'immobilisation;

DE MODIFIER la résolution n° 2018-07-250 :

- 1° en remplaçant la somme de « 1 275 613,71 \$ » provenant du programme de paiement comptant progressif par la somme de « 275 613,71 \$ »;
- 2° en remplaçant la somme de « 400 000 \$ » provenant du fonds d'immobilisation par la somme de « 1 400 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période s'étendant du 22 juin au 17 août 2018.

(2018-08-264)

Comblement du poste d'agent en ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-André Gascon a récemment quitté ses fonctions d'agent en ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'EMBAUCHER M^{me} Marie-Ève Senécal au poste d'agent en ressources humaines à titre d'employé régulier suivant les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre présentement en vigueur*; la date d'entrée en fonction de M^{me} Senécal étant prévue le ou vers le 17 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-265)

Modification de la résolution n° 2018-07-219 concernant la désignation des personnes responsables de réaliser les évaluations de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs dans le cadre de l'exécution des contrats

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-07-219, décidé de désigner les personnes

qui occupent les postes suivants pour réaliser une évaluation de rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur dans le cadre de l'exécution d'un contrat :

- un directeur;
- un chef de service;
- un chef de division;
- un technicien en génie municipal;
- un coordonnateur;
- un superviseur.

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aurait dû faire partie de cette liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter le poste de contremaître à la liste de postes mentionnés;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE REMPLACER la résolution n° 2018-07-219, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2018 par la suivante :

« DE DÉSIGNER les personnes suivantes de toutes les directions pour réaliser les évaluations de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs dans le cadre de l'exécution des contrats :

- directeur;
- chef de service;
- chef de division;
- contremaître;
- technicien en génie municipal;
- coordonnateur;
- superviseur. »;

le préambule de cette résolution demeurant par ailleurs inchangé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-266)

Prolongation du bail avec la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent concernant un lot en eau profonde situé au 1, rue du Havre

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral, représenté par la *Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent*, loue une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 11 778,3 m², étant un lot en eau profonde sans désignation cadastrale situé au 1, rue du Havre, à la Ville de Saint-Lambert et que le bail est venu à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger ce bail afin que les activités exercées par un club de yacht puissent se poursuivre;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE PROLONGER le bail n° 63-0272 conclu avec le gouvernement fédéral, par l'entremise de la *Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent*, concernant un lot en eau profonde sans désignation cadastrale situé au 1, rue du Havre, pour une période additionnelle de cinq ans, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2018, suivant un loyer annuel de 4 000 \$ auquel il faut ajouter les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer la convention supplémentaire au bail n° 63-0272, préparée par la *Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent*, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-267)

Adjudication du contrat d'approvisionnement n° 18TP06 ayant pour objet l'acquisition de vingt afficheurs de vitesse

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 18TP06 ayant pour objet l'achat de 20 afficheurs de vitesse à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Trafic innovation inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 85 081,50 \$, toutes taxes comprises;

D'AFFECTER les soldes disponibles provenant de surplus affectés spécifiquement aux plans de circulation des secteurs Prévillie et Désaulniers aux montants respectifs de 93 012 \$, toutes taxes comprises, et de 15 092 \$, toutes taxes comprises, vers un plan de circulation global pour l'ensemble du territoire;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 22-300-39-730 (Plan de circulation);

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte et F. Desaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2018-08-268)

Adjudication du contrat d'approvisionnement n° 18TP02 ayant pour objet la location d'un bélier mécanique

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 18TP02 ayant pour objet la location d'un bélier mécanique pour une période d'un an à l'entreprise ayant

fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les entreprises Michaudville inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la période initiale étant estimée à 58 982,18 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être reconduit pour quatre périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement des prix suivant l'indice de variation des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre précédent la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de cinq ans étant par ailleurs estimée à 294 910,90 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-233-100-516;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-269)

Approbation de la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* afin d'améliorer les processus internes en ce qui a trait à la planification et à la gestion de projets de construction;

CONSIDÉRANT les imprévus qui peuvent survenir dans la réalisation des travaux requis suivant les contrats de construction;

CONSIDÉRANT la pertinence d'établir un pourcentage de contingences sur la valeur de ces contrats lors d'une demande d'approvisionnement et pour leur adjudication, et ce, en fonction des travaux requis;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction* élaborée par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-270)

Adjudication du contrat de construction n° 18GN06B ayant pour objet la réfection de trottoirs et de bordures

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat de construction n° 18GN06B ayant pour objet la réfection de trottoirs et de bordures, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Cojalac inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur totale du contrat étant estimée à 672 218,58 \$ toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au Programme de paiement comptant progressif, poste budgétaire n° 22-300-64-720;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-271)

Mandat à la Ville de Brossard de lancer un appel d'offres ayant pour objet l'achat regroupé de services professionnels en matière d'analyse d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition de la Ville de Brossard de préparer, en son nom et en celui des villes de Boucherville, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Lambert, un document d'appel d'offres ayant pour objet l'achat regroupé de services professionnels en matière d'analyse d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun divers actes dont l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite participer à cet achat regroupé afin de se procurer les services professionnels en analyse d'eau potable selon les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Brossard, et ce, pour une période de trois ans, ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes d'un an chacune;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONFIER à la Ville de Brossard le mandat de préparer, en son nom et en celui de la ville et des villes de Boucherville et de Saint-Bruno-de-Montarville, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé ayant pour objet l'achat de services professionnels en matière d'analyse d'eau potable;

DE CONFIRMER l'adhésion de la ville à ce regroupement d'achats pour trois ans, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021, ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'un an chacune;

DE CONFIER à la Ville de Brossard le mandat d'analyser les soumissions reçues et d'adjudger le contrat;

DE S'ENGAGER à respecter, si la Ville de Brossard adjudge un contrat, les modalités d'un tel contrat comme si la ville l'avait elle-même adjudgé au prestataire de services à qui le contrat est adjudgé;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-272)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 18BAC02 ayant pour objet la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la bibliothèque, des arts et de la culture souhaite que la ville adjuge un contrat de services professionnels aux fins de l'élaboration d'un inventaire du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE suivant les règles d'attribution des contrats, la ville doit procéder à un appel d'offres sur invitation à cet effet, la dépense estimée étant d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins qualitatifs des services requis, la ville souhaite utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres reçues aux fins de l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 18BAC02 ayant pour objet la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-273)

Vente d'une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot n° 2 395 643 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la ville est propriétaire d'une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot n° 2 395 643 du cadastre du Québec, d'une superficie de 227 m², laquelle est située à l'angle de la rue Riverside et de l'avenue Bétournay;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble adjacent, portant l'adresse civique n° 175, rue Riverside, occupe les lieux depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot n° 2 395 643 n'est d'aucune utilité pour la ville en raison de son emplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce lot ne peut être utile qu'au propriétaire de l'immeuble situé au 175, rue Riverside;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE VENDRE au propriétaire de l'immeuble situé au 175, rue Riverside la parcelle de terrain constituée d'une partie du lot n° 2 395 643 du cadastre du Québec, d'une superficie de 227 m², au prix de 50,00 \$ le mètre carré, soit pour un total de 11 350 \$, taxes en sus, aux conditions suivantes :

- la ville vendra sans garantie légale;
- l'acquéreur assumera toute responsabilité environnementale à l'égard de l'immeuble et renoncera à toute réclamation contre la ville en rapport avec les conditions environnementales et géotechniques du sol;
- l'acquéreur devra aménager une bande de verdure sur le terrain;
- une servitude d'utilité publique devra être établie en faveur de la ville pour conserver les réseaux existants;
- la signature de l'acte de vente devra s'effectuer dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de la présente résolution; le défaut de respecter ce délai rendra la présente offre nulle et non avenue;
- l'opération cadastrale de lotissement devra être effectuée dans un délai de six mois après la signature de l'acte notarié et les honoraires de l'arpenteur-géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer au nom de la ville l'acte notarié ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-274)

Modification du contrat de construction n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance en ce qui a trait aux modalités finales du projet d'aménagement d'un jardin communautaire

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire du 9 juillet 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-07-250, décidé d'adjugé le contrat de construction n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance à l'entreprise *Les terrassements multi-paysages inc.*, et ce, notamment sous réserve que les modalités finales du projet d'aménagement d'un jardin communautaire soient approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenant retirer certains éléments de ce contrat en ce qui a trait au volet du projet d'aménagement d'un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le tarif relatif à la location d'un lot dans un jardin communautaire devra être revu à la hausse à compter de 2019;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE MODIFIER le contrat de construction n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance à l'entreprise qui a été adjugé à l'entreprise *Les terrassements multi-paysages inc.* le 3 juillet 2018 en ce qui a trait au volet d'aménagement d'un jardin communautaire en y retirant les éléments suivants :

item	détail	coût
2.A.7	Jardinet en bois (19' x 10')	111 104,10 \$;
2.A.8	Jardinet en bois (19' x 8'6")	5 143,74 \$;
2.A.9	Jardinet en bois (19' x 8'6") avec séparateur	6 286,80 \$;
2.A.10	Deux bacs en bois	±6 600,00 \$;
2.A.11	Jardinet surélevé en bois	4 572,20 \$;
2.A.12	Quatre bancs en bois	4 572,20 \$;
2.A.13	Table en acier (4 x 10')	3 566,47 \$;
2.A.14	Table en acier (3 x 3')	2 423,56 \$;
2.A.17	Ensemencement	4 564,00 \$;
2.A.18 à 21	Plantations	10 905,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-275)

Suite de l'affaire « Brossard et al. c. Longueuil »

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 mai 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-05-107, décidé de confier un mandat à M^e Marc Laperrière du cabinet d'avocats *Gilbert Simard Tremblay* afin de représenter la ville et les villes de Brossard et de Saint-Bruno-de-Montarville dans l'exercice d'un recours en réception de l'indu contre la Ville de Longueuil [dossier de la Cour supérieure n° 505-17-008065-155];

CONSIDÉRANT QUE le 9 août 2018, la Cour supérieure, sous la plume de l'honorable Martin Castonguay, *j.c.s.* a rejeté le recours intenté par les villes de Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE les demandresses et la mise en cause disposent d'un délai de 30 jours de la date du jugement pour porter ce dernier en appel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas que ce jugement soit porté en appel;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE NE PAS PORTER en appel le jugement de la Cour supérieure rendu par l'honorable Martin Castonguay, *j.c.s.* le 9 août dernier dans le dossier de la Cour supérieure n° 505-17-008065-155;

D'AUTORISER le directeur général ou le greffier à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-276)

Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

CONSIDÉRANT QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QU'environ 11 Canadiens meurent du cancer de la prostate chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

CONSIDÉRANT QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE le conseil appuie l'organisme Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PROCLAMER le mois de septembre 2018 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-277)

Implantation d'une zone d'interdiction de stationner sur une partie de l'avenue de Rothesay

CONSIDÉRANT QUE le virage à droite depuis l'avenue Victoria vers l'avenue de Rothesay est très serré, au point où les camionneurs qui l'effectuent empiètent souvent bien malgré eux sur la propriété sise au 499, avenue de Rothesay;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la gestion des déplacements a étudié cette problématique et recommande au conseil d'implanter une zone d'interdiction de stationner sur le côté nord d'une partie de l'avenue de Rothesay;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'IMPLANTER une zone d'interdiction de stationner sur le côté nord de l'avenue de Rothesay, et ce, sur une distance de 20 m à partir de l'intersection de l'avenue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-278)

Installation d'un panneau de signalisation de direction des voies à l'angle de la rue Riverside et de l'avenue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la rue Riverside en direction sud est divisée en deux voies à l'intersection de l'avenue Notre-Dame; la voie de droite obligeant les automobilistes à effectuer un virage à droite, celle de gauche les obligeant soit à continuer tout droit soit à effectuer un virage à gauche;

CONSIDÉRANT la difficulté pour les chauffeurs d'autobus du Réseau de transport de Longueuil qui circulent dans la rue Riverside en direction sud de regagner la voie de gauche à l'approche de l'intersection de l'avenue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la gestion des déplacements a étudié cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande au conseil d'installer un panneau de direction des voies le long de la rue Riverside à l'approche de l'avenue Notre-Dame auquel est joint un panneau portant la mention « excepté autobus », et ce, afin de permettre aux chauffeurs d'autobus de poursuivre leur route dans la rue Riverside même s'ils empruntent la voie de gauche;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'INSTALLER un panneau de direction des voies le long de la rue Riverside en direction sud à l'approche de l'avenue Notre-Dame auquel est joint un panneau portant la mention « excepté autobus », et ce, afin de permettre aux chauffeurs d'autobus de poursuivre leur route dans la rue Riverside même s'ils empruntent la voie de gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-279)

Constitution d'un comité ad hoc sur la politique familiale qui inclut une démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'élaborer une politique familiale municipale qui inclut une démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) afin d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la ville est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale et de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la politique familiale municipale et de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle structure est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale municipale qui inclut une démarche MADA constitue une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la ville;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE CONSTITUER un comité *ad hoc* sur la politique familiale qui inclut une démarche « Municipalité amie des aînés »;

DE CONFIER le mandat suivant à ce comité *ad hoc* :

- de permettre le partenariat et la représentativité de l'ensemble de la communauté;
- d'assurer l'élaboration de la politique familiale municipale :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;

- d'assurer l'implantation de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);
- d'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique familiale municipale;
- d'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et sur les aînés;
- de jouer, grâce à son expertise, un rôle consultatif et de vigilance;
- d'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes locaux à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus décisionnel, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social ou culturel);
- d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale;

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre de ce comité :

- le conseiller Philippe Glorieux;
- la conseillère Julie Bourgoïn;
- la conseillère Brigitte Marcotte;
- le responsable vie communautaire et aînés de la ville;
- le chef de la Division des communications;
- M^{me} Julie Blanchette, représentante du *Centre d'action bénévole de la Rive-Sud*;
- M^{me} Louise Poulin, représentante de l'organisme *L'Entreclefs*;
- M^{me} Danielle Auclair, représentante du volet aînés du Centre de santé et de services sociaux;
- M^{me} Chantal Plamondon, représentante du volet jeunesse du Centre de santé et de services sociaux;
- M^{me} Lise Ouellette, représentante du volet enfant du Centre de santé et de services sociaux;
- un représentant de l'organisme *La Soleillerie*;
- le directeur général ou le président de l'organisme *Conseil des aînés de Saint-Lambert*;
- M^{me} Renée Liboiron de l'organisme *Tenants des arts et de la culture*;

DE DÉSIGNER le conseiller Philippe Glorieux à titre de président et la conseillère Julie Bourgoïn à titre de vice-présidente de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-280)

Libération du fonds de garantie d'assurances en biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert (la ville) est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur *Chartis* sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la ville y a investi une quote-part de 27 127 \$ représentant 10,85 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur *Chartis* pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la ville demande que le reliquat de 181 531,07 \$ de ce fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur *Chartis* pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie d'assurances en biens pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-281)

Libération du fonds de garantie d'assurances en biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert (la ville) est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur *AIG du Canada* sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la ville y a investi une quote-part de 20 321 \$ représentant 8,17 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur *AIG du Canada* pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la ville demande que le reliquat de 226 967,82 \$ de ce fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur *AIG du Canada* pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie d'assurances en biens pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-282)

Libération du fonds de garantie d'assurances en biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert (la ville) est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur *AIG du Canada* sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la ville y a investi une quote-part de 20 321 \$ représentant 8,17 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur *AIG du Canada* pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la ville demande que le reliquat de 135 030,19 \$ de ce fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur *AIG du Canada* pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie d'assurances en biens pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-283)

Désignation d'un membre du conseil à titre de représentant de la famille

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale-municipale afin d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles lambertoises;

CONSIDÉRANT QUE la ville élabore présentement une telle politique;

CONSIDÉRANT QUE les familles lambertoises se doivent d'avoir une voix auprès du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-281, désigné la conseillère Julie Bourgoïn à titre de représentante de la ville au sein de l'organisme *Carrefour action municipale et famille*;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DÉSIGNER la conseillère Julie Bourgoïn à titre de membre du conseil représentant la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-284)

Appui à la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT la tenue à travers le Canada de la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser les résidents de Saint-Lambert aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des individus;

CONSIDÉRANT QU'*Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT la demande du *Canadien National* (CN) pour l'adoption de la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par *Opération Gareautrain* pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de Saint-Lambert;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPUYER la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-285)

Demande au directeur général des élections d'accélérer la vérification des dossiers électoraux

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont eu lieu au Québec le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les candidats aux élections ont déposé leur rapport financier dans les délais prescrits par la loi;

CONSIDÉRANT QUE plus de neuf mois plus tard, le remboursement des dépenses électorales auquel ils ont droit n'a toujours pas été effectué;

CONSIDÉRANT QUE ce retard a notamment pour effet d'engendrer des frais bancaires supplémentaires;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Julie Bourgoin

DE DEMANDER au directeur général des élections d'accélérer la vérification des dossiers électoraux afin de procéder au remboursement des dépenses encourues par les candidats aux élections municipales de novembre 2017, et ce, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des procès-verbaux des séances du 19 juin et 4 juillet 2018 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des séances du 19 juin et du 4 juillet 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique – 565, avenue Curzon

La consultation débute à 21 h 22.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande des dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser l'empiétement de deux agrandissements dans la marge avant ainsi que l'empiétement d'un porche et d'une fenêtre en porte-à-faux dans cette même marge avant.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- la source de l'erreur d'arpentage;
- la communication de l'information de la situation du lotissement aux propriétaires des propriétés avoisinantes.

La consultation prend fin à 21 h 28.

(2018-08-286)

Dérogation mineure - 565, avenue Curzon

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} août 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE REFUSER la demande pour les dérogations mineures suivantes présentées pour l'immeuble situé au 565, avenue Curzon :

- l'empiètement de deux agrandissements dans la marge avant par la projection latérale droite à implanter à 2,68 mètres de la ligne avant et l'agrandissement en projection latérale gauche à 3,15 mètres de cette ligne, alors que le tableau des dispositions spécifiques du *Règlement de zonage* (2008-43) exige une marge minimale de 4,5 mètres dans la zone RA-5;
- l'empiètement d'un porche à implanter à 0,70 mètre de la ligne avant, ce qui correspond à un empiètement de 3,80 mètres, alors que l'article 3.5, paragraphe b) du *Règlement de zonage* (2008-43) autorise un empiètement maximal de 2,0 mètres dans la marge avant;
- l'empiètement d'une fenêtre en porte-à-faux à implanter à 1,84 mètre de la ligne avant, ce qui correspond à un empiètement de 2,66 mètres, alors que l'article 3.5, paragraphe b) du *Règlement de zonage* (2008-43) autorise un empiètement de 1,0 mètre dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-287)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
52, boulevard de Montrose

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 52, boulevard de Montrose aux conditions suivantes :

- un échantillon de pierre avec la forme horizontale doit être soumis au Service de l'urbanisme préalablement à la délivrance du permis;
- l'avant-toit en façade avant doit être soutenu par une série de trois poteaux, à la gauche et à la droite;
- la longueur de la galerie arrière doit être réduite d'environ 10 pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-288)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
363, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} août 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 363, avenue Walnut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-08-289)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
392, avenue Wickham

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} août 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 392,
avenue Wickham aux conditions suivantes :

- une bande paysagée doit être aménagée entre l'espace de stationnement et le mur de la maison;
- la largeur de l'aire de stationnement devrait être réduite, dans la mesure du possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 30 et se termine à 22 h 22.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour
de rôle sur différents sujets a lieu de 22 h 22 à 22 h 37.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 37.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier